

PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

REVUE IVOIRIENNE DE PHILOSOPHIE ET DE SCIENCES HUMAINES



Volume VIII - Numéro 15 Juin 2018 ISSN : 2313-7908
N° DEPOT LEGAL 13196 du 16 Septembre 2016

PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

Revue Ivoirienne de Philosophie et de Sciences Humaines

Directeur de Publication : Prof. Doh Ludovic FIÉ

Boîte postale : 01 BP V18 ABIDJAN 01

Tél : (+225) 03 01 08 85

(+225) 03 47 11 75

(+225) 01 83 41 83

E-mail : administration@perspectivesphilosophiques.net

Site internet : [http:// perspectivesphilosophiques.net](http://perspectivesphilosophiques.net)

ISSN : 2313-7908

N° DEPOT LEGAL 13196 du 16 Septembre 2016

ADMINISTRATION DE LA REVUE PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

Directeur de publication : **Prof. Doh Ludovic FIÉ**, Professeur des Universités
Rédacteur en chef : **Prof. N'dri Marcel KOUASSI**, Professeur des Universités
Rédacteur en chef Adjoint : Dr. **Assouma BAMBA**, Maître de Conférences

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Prof. Aka Landry KOMÉANAN, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Antoine KOUAKOU, Professeur des Universités, Métaphysique et Éthique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Ayénon Ignace YAPI, Professeur des Universités, Histoire et Philosophie des sciences, Université Alassane OUATTARA
Prof. Azoumana OUATTARA, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Catherine COLLOBERT, Professeur des Universités, Philosophie Antique, Université d'Ottawa
Prof. Daniel TANGUAY, Professeur des Universités, Philosophie Politique et Sociale, Université d'Ottawa
Prof. David Musa SORO, Professeur des Universités, Philosophie ancienne, Université Alassane OUATTARA
Prof. Doh Ludovic FIÉ, Professeur des Universités, Théorie critique et Philosophie de l'art, Université Alassane OUATTARA
Prof. Henri BAH, Professeur des Universités, Métaphysique et Droits de l'Homme, Université Alassane OUATTARA
Prof. Issiaka-P. Latoundji LALEYE, Professeur des Universités, Épistémologie et Anthropologie, Université Gaston Berger, Sénégal
Prof. Jean Gobert TANO, Professeur des Universités, Métaphysique et Théologie, Université Alassane OUATTARA
Prof. Kouassi Edmond YAO, Professeur des Universités, Philosophie politique et sociale, Université Alassane OUATTARA
Prof. Lazare Marcellin POAMÉ, Professeur des Universités, Bioéthique et Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA
Prof. Mahamadé SAVADOGO, Professeur des Universités, Philosophie morale et politique, Histoire de la Philosophie moderne et contemporaine, Université de Ouagadougou
Prof. N'Dri Marcel KOUASSI, Professeur des Universités, Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA
Prof. Samba DIAKITÉ, Professeur des Universités, Études africaines, Université Alassane OUATTARA
Prof. Yahot CHRISTOPHE, Professeur des Universités, Métaphysique, Université Alassane OUATTARA

COMITÉ DE LECTURE

Prof. Ayénon Ignace YAPI, Professeur des Universités, Histoire et Philosophie des sciences, Université Alassane OUATTARA
Prof. Azoumana OUATTARA, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Catherine COLLOBERT, Professeur des Universités, Philosophie Antique, Université d'Ottawa
Prof. Daniel TANGUAY, Professeur des Universités, Philosophie Politique et Sociale, Université d'Ottawa
Prof. Doh Ludovic FIÉ, Professeur des Universités, Théorie critique et Philosophie de l'art, Université Alassane OUATTARA
Prof. Henri BAH, Professeur des Universités, Métaphysique et Droits de l'Homme, Université Alassane OUATTARA
Prof. Issiaka-P. Latoundji LALEYE, Professeur des Universités, Épistémologie et Anthropologie, Université Gaston Berger, Sénégal
Prof. Kouassi Edmond YAO, Professeur des Universités, Philosophie politique et sociale, Université Alassane OUATTARA
Prof. Lazare Marcellin POAMÉ, Professeur des Universités, Bioéthique et Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA
Prof. Mahamadé SAVADOGO, Professeur des Universités, Philosophie morale et politique, Histoire de la Philosophie moderne et contemporaine, Université de Ouagadougou
Prof. Samba DIAKITÉ, Professeur des Universités, Études africaines, Université Alassane OUATTARA
Prof. Yahot CHRISTOPHE, Professeur des Universités, Métaphysique, Université Alassane OUATTARA

COMITÉ DE RÉDACTION

Dr. Abou SANGARÉ, Maître de Conférences
Dr. Donisongui SORO, Maître de Conférences
Dr Alexis KOFFI KOFFI, Maître-Assistant
Dr. Kouma YOUSOUF, Maître de Conférences
Dr. Lucien BIAGNÉ, Maître de Conférences
Dr. Nicolas Kolotioloma YEO, Maître-Assistant
Dr. Steven BROU, Maître de Conférences
Secrétaire de rédaction : **Dr. Blé Sylvère KOUAHO**, Maître de Conférences
Trésorier : **Dr. Grégoire TRAORÉ**, Maître de Conférences
Responsable de la diffusion : **Prof. Antoine KOUAKOU**, Professeur des Universités

SOMMAIRE

1. Pouvoir politique et richesse matérielle en Afrique à l'aune du penser platonicien, Bi Gooré Marcellin GALA.....	1
2. Montesquieu, philosophe ancien ou moderne ?, Daniel Chifolo FOFANA.....	21
3. Le développement durable en Afrique subsaharienne : de l'indifférence aux actions concrètes, Salif YÉO.....	39
4. Isaiah Berlin : un critique de la liberté chez Jean-Jacques Rousseau, Marceline EBIA.....	59
5. Vice et éthique de la participation dans les processus de délibération publique, Anicet Laurent QUENUM.....	87
6. Y a-t-il un humanisme de la mondialisation ?, Ezechiel Kauhoun Kpangba KOUAKOU	105
7. Le défi de la <i>glocalisation</i> dans la recherche sur les droits de l'homme et leur éclosion en Afrique, Bilakani TONYEME.....	115
8. Conséquences sociales des mesures de lutte contre le virus Ebola en Côte d'Ivoire, Noel Kouadio AHI, Antoine DROH et Djané dit Fatogoma ADOU	134

LIGNE ÉDITORIALE

L'univers de la recherche ne trouve sa sève nourricière que par l'existence de revues universitaires et scientifiques animées ou alimentées, en général, par les Enseignants-Chercheurs. Le Département de Philosophie de l'Université de Bouaké, conscient de l'exigence de productions scientifiques par lesquelles tout universitaire correspond et répond à l'appel de la pensée, vient corroborer cette évidence avec l'avènement de *Perspectives Philosophiques*. En ce sens, *Perspectives Philosophiques* n'est ni une revue de plus ni une revue en plus dans l'univers des revues universitaires.

Dans le vaste champ des revues en effet, il n'est pas besoin de faire remarquer que chacune d'elles, à partir de son orientation, « cultive » des aspects précis du divers phénoménal conçu comme ensemble de problèmes dont ladite revue a pour tâche essentielle de débattre. Ce faire particulier proposé en constitue la spécificité. Aussi, *Perspectives Philosophiques*, en son lieu de surgissement comme « autre », envisagée dans le monde en sa totalité, ne se justifie-t-elle pas par le souci d'axer la recherche sur la philosophie pour l'élargir aux sciences humaines ?

Comme le suggère son logo, *perspectives philosophiques* met en relief la posture du penseur ayant les mains croisées, et devant faire face à une préoccupation d'ordre géographique, historique, linguistique, littéraire, philosophique, psychologique, sociologique, etc.

Ces préoccupations si nombreuses, symbolisées par une kyrielle de ramifications s'enchevêtrant les unes les autres, montrent ostensiblement l'effectivité d'une interdisciplinarité, d'un décloisonnement des espaces du savoir, gage d'un progrès certain. Ce décloisonnement qui s'inscrit dans une dynamique infinitiste, est marqué par l'ouverture vers un horizon dégagé, clairsemé, vers une perspective comprise non seulement comme capacité du penseur à aborder, sous plusieurs angles, la complexité des questions, des

préoccupations à analyser objectivement, mais aussi comme probables horizons dans la quête effrénée de la vérité qui se dit faussement au singulier parce que réellement plurielle.

Perspectives Philosophiques est une revue du Département de philosophie de l'Université de Bouaké. Revue numérique en français et en anglais, *Perspectives Philosophiques* est conçue comme un outil de diffusion de la production scientifique en philosophie et en sciences humaines. Cette revue universitaire à comité scientifique international, proposant études et débats philosophiques, se veut par ailleurs, lieu de recherche pour une approche transdisciplinaire, de croisements d'idées afin de favoriser le franchissement des frontières. Autrement dit, elle veut œuvrer à l'ouverture des espaces gnoseologiques et cognitifs en posant des passerelles entre différentes régionalités du savoir. C'est ainsi qu'elle met en dialogue les sciences humaines et la réflexion philosophique et entend garantir un pluralisme de points de vues. La revue publie différents articles, essais, comptes rendus de lecture, textes de référence originaux et inédits.

Le comité de rédaction

VICE ET ÉTHIQUE DE LA PARTICIPATION DANS LES PROCESSUS DE DÉLIBÉRATION PUBLIQUE

Anicet Laurent QUENUM
Université Libre du Burkina
laurentquenum@gmail.com

Résumé :

Depuis bien des années, l'espace public est fortement imprégné de discours faisant ostensiblement l'apologie de la participation. Ce concept a levé en poupe et cela se justifie d'autant plus aisément qu'il trouve grâce aux yeux de la démocratie et des démocrates. Seulement, après avoir trop longtemps servi de poudre aux yeux ou de miroir aux alouettes, l'on s'aperçoit combien le mythe de la participation commence à se heurter à une quête plus offensive de transparence. La présente réflexion se propose d'évaluer les vices de la participation dans le processus de délibération pour mieux définir les exigences éthiques qu'appelle ce principe de bonne gouvernance dans nos jeunes démocraties ouest-africaines. Une opinion bien ancrée semble se ranger à l'idée que c'est la qualité de la délibération qui apporte à une décision son onction démocratique. Le débat reste d'autant plus ouvert que les sciences humaines et sociales n'ont pas fini de nous éclairer sur l'étendue réelle de la frontière entre participation et délibération et entre délibération et décision. De façon spécifique, la présente réflexion se propose d'apporter une réponse à cette question qui taraude bien des esprits ; celle de savoir dans quelle mesure la valeur démocratique d'une décision est fonction de la qualité des mécanismes participatifs et délibératifs ?

Mots-clés : Délibération, décision, démocratie, discussion, éthique, inclusion, participation.

Abstract :

For many years, the public space has been strongly impregnated with speeches ostensibly advocating participation. This concept has the wind in its sails and this is all the more easily justified because it finds favor with the eyes of democracy and the Democrats. Only, after having served too long as a powder to the eyes or mirror larks, one realizes how the myth of participation

begins to face a more offensive pursuit of transparency. The present reflection proposes to evaluate the vices of the participation in the process of deliberation to better define the ethical requirements that calls this principle of good governance in our young democracies West-Africa. A well-anchored opinion seems to subscribe to the idea that it is the quality of the deliberation that brings to a decision its democratic anointing. The debate remains all the more open as the human and social sciences have not finished shedding light on the real extent of the boundary between participation and deliberation and between deliberation and decision. Specifically, the present reflection proposes to provide an answer to this question which teases many minds; the question of how far the democratic value of a decision depends on the quality of participatory and deliberative mechanisms.

Keywords : Deliberation, decision, democracy, discussion, ethics, inclusion, participation.

Introduction

La participation est une notion qui n'a pas de valeur en dehors du contexte dans lequel elle est exercée. Si hier, les décideurs et même les donateurs faisaient peu cas de la participation, il n'est plus possible aujourd'hui, sous les soleils de la démocratie, d'ignorer cette modalité dans la gestion de la chose publique ou de la coopération. S'inscrivant dans l'air du temps plutôt favorable à une logique horizontale des rapports institutionnels et diplomatiques, elle a été érigée en principe de gestion à différents niveaux de la chaîne opérationnelle des programmes et projets de développement. L'apologie qui entoure ce paradigme délibératif aura finalement érigé la participation en une sorte d'hégémonie dans la pensée politique contemporaine. Il demeure néanmoins un concept important dans le domaine des sciences sociales et du management organisationnel où sont largement sollicités des outils et pratiques de délibération et de décision.

A l'évidence, le regain d'intérêt et la tonalité croissante du discours sur la participation est à l'aune de la soif de liberté et de démocratie qui s'exprime tous azimuts et de façon de plus en plus virulente. Si tous les gouvernants y adhèrent dans les principes, ils n'ont en revanche pas fini de rechercher les

moyens d'assurer la pleine participation de l'ensemble des citoyens aux choix stratégiques et aux décisions collectives qui engagent l'avenir des nations. Peut s'inscrire dans cette dynamique, l'avènement depuis quelques années d'émissions interactives qui suscitent un grand enthousiasme auprès du citoyen moyen.

Que ce soit au Bénin, au Mali, au Burkina Faso ou au Sénégal, ces émissions battent des records de participation et permettent à des hommes et femmes de condition modeste de contribuer, de part leurs commentaires, analyses et critiques, à l'influence des politiques publiques et à une amélioration des pratiques de gouvernance. Ce faisant, les adeptes de ces tribunes d'expression se positionnent en amont d'un processus de prise de décision qui vraisemblablement ne franchit pas le seuil de la délibération. Dans bien ces cas, ces activistes du bout des ondes entretiennent juste l'espoir que leurs propositions soient prises en compte dans les réformes politiques et économiques futures. Si de façon évidente, nous sommes bien en présence d'une participation citoyenne au débat public, il paraît en revanche improbable de parler en pareille circonstance de participation délibérative.

Finalement, où avons-nous donc plus de chances de rencontrer les bonnes pratiques de délibération : dans les jurys d'examen ou de recrutement ? Dans les parlements ou les conseils économiques et sociaux ? Dans les Cours constitutionnelles ? Dans les Conseils d'administration ? Au sein des syndicats professionnels ?

1. Corrélation entre participation et délibération

Au cœur de cette réflexion, se trouve la question de la corrélation entre participation et délibération. Qu'est-ce qui peut le mieux valider un processus de délibération et le rendre sincère et irréprochable aux yeux des parties prenantes à une discussion ? Cette question à elle seule suggère déjà en filigrane que la participation n'a pas réponse à tout et n'est certainement pas la condition suffisante d'une bonne délibération. Mieux, la réponse à cette question requiert du coup une exploration plus fine de la typologie même des modèles ou modalités de participation, quitte à évaluer lesquelles sont

véritablement garantes d'une véritable intersubjectivité pouvant conduire à une co-responsabilité des acteurs.

1.1. Typologie de la participation

Ainsi, dans le registre participatif, se croisent des modèles assez disparates qui ont chacun leurs adeptes en fonction des intentions et objectifs avoués ou supposés. Il subsiste que certaines pratiques de participation se caractérisent par leurs similitudes un peu comme le suggère le rapprochement entre la *participation institutionnalisée* et la *consultation*. Cette dernière part du principe que les mauvaises décisions des gouvernements résulteraient d'un déficit d'information en provenance de la base. D'où la justification d'un recours aux procédures participatives qui, au contraire,

« permettraient d'institutionnaliser une manière de faire remonter les savoirs et les désirs locaux, afin que le pouvoir politique puisse décider en connaissance de cause. Il ne s'agit donc pas, par la participation, de créer un espace de débat politique, mais plutôt d'instaurer une modalité « technique » de l'information gouvernementale » (Romain FELLI, 2005, p. 425-434, consulté le 24 septembre 2015).

Cette forme de participation dite institutionnalisée trouve des accointances avec « l'action collective » et la « mobilisation » à la différence que la première est une modalité de participation s'inscrivant généralement dans une dynamique interne, spontanée, suscitée de l'intérieur tandis que la seconde peut être inspirée depuis l'extérieur et entretenue par un bras institutionnel pour assouvir éventuellement des objectifs d'influence en termes de manipulation voire d'endoctrinement. C'est alors qu'on ferait jouer à la participation une fonction instrumentale :

« Lorsque la participation est conçue de manière instrumentale, le risque est de sous-analyser les relations sociales, de ne pas y toucher ou de ne les modifier que si elles menacent la réalisation d'un objectif donné. A l'inverse, si elle est considérée comme une fin, la participation doit entraîner une transformation des relations de pouvoir, au sein de la communauté et avec les agents extérieurs, que ce soient des bailleurs internationaux, des organisations non gouvernementales (ONG) ou des autorités publiques. La participation implique alors un projet émancipateur qui vise à corriger des relations de pouvoir inégales » (Olivier CHARNOZ, 2010, p. 9).

Face aux limites de la consultation comme modalité de participation, il y a une forte tendance à lui suppléer ou à lui préférer la concertation plus

orientée vers le consensus. C'est en d'autres termes ce que certains experts désignent par le concept de participation délibérative où « *les négociateurs sont plus des partenaires que des adversaires. Les membres du groupe participent à un processus de recherche de consensus dans lequel les parties intéressées examinent des propositions et parviennent à des accords qui seront acceptés par une majorité de membres* » (Olivier CHARNOZ, 2010, p. 16). Ce que confirme à son tour Irina Kouplevatskaya qui voit dans la concertation « *l'ensemble des procédures par lesquelles les acteurs et le public sont amenés à débattre d'un problème devant déboucher sur une solution consensuelle* » (Irina KOUPLEVATSKAYA, 2007, p. 6).

Et si telle était donc en définitive la finalité de la participation : forger par l'épreuve du dialogue, un consensus sur les choix politiques, les réformes économiques et les projets de développement des gouvernants. Car, au-delà des divergences de perception et de méthodologie, la participation que les porteurs de projets et leurs bénéficiaires appellent désormais de tous leurs vœux, demeure un principe-phare de la démocratie et mieux, elle est, comme cela semble largement acquis, à la fois une modalité de libération de la parole citoyenne et un moyen d'implication voire de responsabilisation des populations dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets et programmes négociés en leur nom et financés à leur profit. Si elle est partout désirée et revendiquée, c'est bien parce qu'elle porte en elle-même la promesse de pouvoir assurer la légitimité des décisions et la qualité de la gouvernance publique au profit des citoyens.

De cela, suit la reconnaissance de cet autre paramètre de la participation qui en somme vient couronner tout le cycle allant de l'information à l'auto-mobilisation en passant par la consultation et la concertation. Là-dessus, le chercheur canadien, Guy Bessette, semble plutôt convaincu du lien de cause à effet entre participer et responsabiliser. Evidemment, dans sa démarche spécifique, la communication pour le développement n'entend pas seulement informer ou consulter, mais plutôt conférer du pouvoir aux populations à travers la capacité pour elles de choisir et de prioriser les problèmes à résoudre et de décider comment, par quels moyens et avec qui elles entendent

trouver les solutions à ces problèmes. Etre responsable, c'est aussi se reconnaître individuellement dans les choix qui ont été fait collectivement, pouvoir les assumer à la mesure de son implication. Car, il ne suffit pas de proclamer que le débat public est ouvert, mais l'autorité devra en plus veiller à ce que le citoyen ait voix au chapitre dans le processus délibératif qui, à maints égards, semble représenter le nœud de la démocratie participative.

1.2. Compétences discursives et culte de l'argument meilleur

Mais en fait d'implication, c'est encore là une notion sous-jacente à la participation qui vaut ici son pesant d'or et qui permet justement d'insinuer que la vraie participation est perçue et appréciée comme le grain de sel apporté par chaque sujet à l'effort de réflexion commune et donc la qualité de l'échange ou du débat d'opinions. En clair, la participation exclut la passivité ou la simple présence physique pour se fonder en pratique comme un exercice cognitif voire un appel à l'argumentation. Et cela est censé l'être davantage au moment de la délibération où les protagonistes, dans la quête de l'argument meilleur sont appelés à entrer en confrontation et à déployer leurs capacités discursives. C'est donc le lieu et le moment pour chaque acteur, qui prétend être à tout le moins écouté à l'étape de délibération et peser conséquemment dans la prise de décision, de justifier ces choix et de défendre ses convictions propres.

Sur le principe de l'argumentation comme condition sine qua non de la délibération, la cause est donc entendue pour Hervé Pourtois (2005, consulté le 09 juin 2018), enseignant de philosophie, qui soutient sans ambages que « *les processus conduisant à la formation de décisions politiques devraient être des lieux d'échanges de raisons qui visent l'identification de l'argument le meilleur plutôt que des lieux dans lesquels la décision résulterait d'un marchandage entre des acteurs visant exclusivement la satisfaction de leurs intérêts* ».

Ni plus ni moins, la validité d'une décision collective doit subir l'épreuve de la discussion ou simplement de la mise en débat public.

Mieux, cet exercice de justification par l'argumentation doit être tenu pour une obligation dans la mesure où elle contraint chacun à développer des raisons assez convaincantes pour emporter entièrement ou partiellement l'adhésion du groupe. J. Ralls et J. Habermas connus pour être les chantres les plus affichés de cette approche de la démocratie délibérative n'ont d'ailleurs pas manqué d'arguments pour justifier l'action délibérative publique comme principe cardinal de la légitimité d'une décision politique. L'on est ainsi fondé à penser, même si cela pourrait ne pas se vérifier dans l'absolu, qu'une bonne délibération s'éclaire des avis, contributions et expériences humaines, professionnelles et politiques des protagonistes de la vie publique. Le philosophe français, Bernard Manin (2010, p.83, consulté le 02 juillet 2018) y apporte son grain de sel en affirmant que « *la décision légitime n'est pas la volonté de tous, mais celle qui résulte de la délibération de tous* ».

Seulement, en insistant autant sur la place de l'argumentation dans le schéma délibératif, de nombreux auteurs plaident en réalité pour une délibération collective qui ne soit pas réductible à une discussion argumentée et encore moins à un simple déploiement d'opinions plurielles. Cette mise au point se fonde sur le constat selon lequel

« des individus peuvent argumenter sans envisager de manière systématique le pour et le contre des options envisagées, et différents points de vue peuvent s'exprimer sans se critiquer pour autant les uns les autres. [...]. Or, seule la confrontation systématique de points de vue contradictoires permet, en opposant à chaque argument un contre-argument, d'éprouver pleinement les propositions politiques, et de garantir que tous leurs aspects pertinents ont été envisagés » (Charles GIRARD et Alice LE GOFF, 2010, p. 107).

1.3. La délibération comme espace de dissonance et produit du dissensus

Dans l'esprit et l'intérêt d'une gouvernance inclusive, l'exercice délibératif ne saurait faire l'économie de la dissonance qui, jamais, ne doit être source d'exclusion, mais le plus important est de transcender les particularismes pour définir les conditions minimales de la coopération sociale et humaine et du vivre-ensemble. Ainsi, de la dissonance au dissensus, entendu comme un désaccord manifeste, il n'y a souvent qu'un petit pas à franchir et cela, pour la bonne cause ! Car, en fait de dissensus, certains auteurs en parlent comme

d'un mal nécessaire ou du moins « *ce qu'il faut à la discussion pour que s'enclenche la réelle capacité d'humanisation de l'espèce humaine* » (Faloukou DOSSO, 2008, p. 235).

Si la communication est par essence une transaction d'opinions, la délibération l'est davantage ; une transaction discursive au terme de laquelle, il n'est point nécessaire de révéler au grand jour et de tout leur cru, la nature des clivages ou des divergences qui ont alimenté la discussion consubstantielle à la délibération. En fait, il y aurait comme une éthique de la solidarité ou un devoir de collégialité dans l'assomption de la délibération, dans la mesure où :

« La délibération se déroule en faisant intervenir plusieurs points de vue et la décision qui en découle est assumée par tous, mais sans que pour autant chacun acquiesce à tous les jugements qui l'ont déterminée. Le problème de la décision collective se pose donc dans les termes suivants : bien que tous les acteurs ne partagent pas toujours exactement la même vision des choses, il faut prendre malgré tout une décision en procédant de telle sorte que personne ne puisse en contester la légitimité. Il importe cependant de ne pas faire de la procédure de décision un paravent derrière lequel chacun pourrait se cacher pour ne pas avoir à assumer les conséquences de ses choix et de ceux des autres » (Éric DELASSUS, 2014, consulté le 01 août 2018).

En interrogeant les pratiques décisionnelles dans nos espaces publics, il est plutôt courant de constater que les comptes-rendus de délibération font généralement abstraction des menus détails des opinions individuelles défendues corps et âme lors des échanges ; lesquelles se fondent plutôt dans le compte-rendu global qui prend la forme d'une restitution d'ensemble des idées dominantes ayant reçu l'assentiment majoritaire. En ce moment, seuls les arguments comptent et non ceux ou celles qui les profèrent. Lorsque les protagonistes du débat public parviennent à un tel niveau de maturité, c'est la preuve qu'ils ont atteint un niveau élevé de rationalisme au sens où l'entend Popper et le définissant comme le

« comportement par lequel nous sommes ouverts à la critique et prêts à nous soumettre à l'expérience être rationaliste, c'est admettre que l'erreur peut être de notre côté et la vérité de l'autre ; c'est être disposé à un effort, et, s'il le faut, à un compromis, pour parvenir à la vérité dans des conditions susceptibles de rallier la majorité de l'opinion » (Franck COSSON, 2005, p. 92).

Cette apologie du rationalisme trouve son accomplissement dans le concept du décentrement prôné par Jurgen Habermas et que Franck Cosson se réapproprie sous le terme de la *désingularisation* compris au

« sens d'un effort consenti par chacun pour considérer la manière dont il peut s'intégrer à un ensemble d'autres intérêts sous la forme d'un accord sur le compromis ou, au minimum, sous la forme de l'acceptation d'une discussion durant laquelle chacun tente sincèrement de comprendre le point de vue des autres ».

Le principe-clé qui émerge de cette approche de la délibération est finalement celui de l'effacement qui se définirait comme la capacité pour chaque individu de pouvoir, au cœur d'une délibération aux enjeux politiques, citoyens ou professionnels, se défaire de tout réflexe de nombrilisme pour aller dans le sens d'une décision qui lui paraît plus juste, plus légitime, socialement plus avantageuse, politiquement plus constructive et servant par-dessus tout l'intérêt général. Il s'agit bien en définitive d'un intérêt général assimilable ou confondu à l'intérêt commun et à travers lequel les protagonistes du débat public « *essaient de mettre en œuvre une péréquation d'intérêts particuliers et divergents* » (Jürgen HABERMAS, 1983, p. 94).

Dans le prolongement de cette réflexion sur la prise en compte de l'intérêt général, apparaît en filigrane toute la question de l'après-délibération. Comment sortir indemne voire grandi de l'épreuve de la délibération ? A bien y penser, seule une approche coopérative de la délibération offrirait la possibilité de continuer à « commercer » au-delà des lignes de fracture ou des éventuelles ruptures révélées ou constatées dans le processus délibératif. Les chercheurs français Albert Ogien (sociologue) et Sandra Laugier (philosophe) alimentent utilement cette réflexion en rappelant que

« si une société est raisonnablement libre et démocratique, le désaccord d'un citoyen quant à une décision prise par son gouvernement ou ses représentants n'a pas à s'exprimer sous la forme d'un rejet absolu de son appartenance à la collectivité dont il fait partie. On admet donc généralement que tout citoyen a minimalement consenti à la société, de façon suffisante en tout cas pour que son dissentiment puisse être raisonnablement formulé dans ce cadre » (Albert OGIEN et Sandra LAUGIER, 2010, p. 166).

Si ce principe est applicable à un gouvernement ou à une collectivité, il l'est aussi à un niveau micro, soit à l'échelle de la vie professionnelle ou associative.

2. Vertus et vices de la participation

S'il y a beaucoup à dire sur les vertus de la participation, force est de reconnaître que, comme toutes les médailles, elle a aussi son revers. Elle est sujette à beaucoup de ruses et dans bien des cas, elle a tendance à servir de faux-fuyant à une certaine catégorie d'acteurs qui s'en prévalent juste pour se faire bonne conscience. Du coup, il y a un intérêt à identifier ces goulots d'étranglement à l'épanouissement de la participation authentique pour ensuite travailler à mieux les contourner.

2.1. Visages pluriels et contextualisation de la participation

Progressivement, une sorte de dialectique s'est emparée de tous les secteurs de la vie publique où il n'est plus possible de tenir les opinions d'un citoyen ou d'un partenaire pour quantité négligeable sans courir le risque de tomber dans les travers de l'ostracisme et de l'exclusion. Les populations, dans de nombreuses contrées africaines, ont désormais les yeux ouverts et supportent de moins en moins d'être « *menées en bateau vers des destinations qu'elles ignorent* »¹. Cette soif de participation exprime donc en réalité à la fois un besoin de considération et une exigence d'inclusion comme cela s'illustre bien à travers l'expérience du vote d'un texte de loi devant encadrer le bail locatif au Burkina Faso. Les associations de commerçants, les spécialistes du bâtiment, le ministère en charge de l'Habitat, les magistrats et les organisations de la société civile ont tous fait converger leurs propositions auprès d'un comité de travail qui a épluché et synthétisé les propositions reçues pour en extraire un texte consensuel. Il y aura donc eu participation et cela est sauf. En revanche, pour qu'il y ait délibération au sens discursif du

¹ Cette formule est empruntée aux paroles de la chanson de l'artiste ivoirien Tiken Jah Fakoly dans sa célèbre composition « on a tout compris » et dont la date de production remonte à l'année 2002.

terme, il sied que ce texte de loi soit à nouveau mis en débat de façon publique entre le comité de travail, les parties prenantes et les décideurs politiques.

Ainsi, de la participation à la délibération, il y a bien un pas de géant à franchir, une plus-value que seul peut garantir une offre sincère de discussion, un débat d'idées rationnel dans un espace public affranchi de toute contrainte, de toute servitude ou risque de manipulation.

En conséquence, c'est bien cette quête de coopération au cœur de la délibération qui en même temps peut le mieux conférer à celle-ci un double caractère éthique et normatif. Car, à bien y regarder, la délibération est aussi une question de procédure, de démarche et de normes comme l'illustre à souhait l'expérience ci-après empruntée au monde syndical et relative à une revendication professionnelle :

Situation 1 : les représentants des employés rencontrent les représentants de la direction de l'entreprise. Une négociation a lieu entre eux, c'est-à-dire que par différents procédés, marchandage, échange de menaces et de promesses, argumentation, ils arrivent à un accord susceptible de clore momentanément le conflit. L'accord obtenu doit encore être ratifié par les employés.

Situation 2 : les responsables syndicaux retournent vers leurs mandataires réunis en assemblée, ils rendent compte de la négociation et expliquent pourquoi ils estiment avoir obtenu un bon accord et préconisent la fin de la grève. Une discussion s'engage avec des prises de parole pour et d'autres contre l'accord, puis les employés votent pour arrêter une décision : ici, il y a délibération de l'assemblée en vue d'une décision collective. (Philippe URFALINO, 2005, consulté le 14 juin 2018).

A l'évidence, la participation rendue effective au moyen de la négociation (situation 1) a encore eu besoin d'une consultation ouverte à tous et d'un quitus manifeste de la base (situation 2) pour créer les conditions de la délibération.

A l'inverse, l'on peut aussi remarquer que la notion de participation change littéralement de contenu et de perspective lorsque, par exemple, l'on a affaire à un processus d'appel à candidatures visant à nommer un nouveau directeur général à la tête d'une institution. Ce type de processus tel que défini par Charles Girard et Alice Le Goff (2010, p. 537) se prolonge souvent par une phase de sélection sous forme de huis clos entre membres du Conseil

d'Administration. En pareille circonstance et dans un tel schéma, la délibération n'est pas ouverte aux personnes concernées et pourrait donner un goût d'inachevé ou du moins un sens très relatif à la participation. Lorsque la délibération livre son verdict, c'est juste pour annoncer une décision, plutôt une décision consommée qui ferait dire à plus d'un observateur que les carottes sont cuites ! Du coup, l'on devra s'accorder sur le fait que si la délibération précède la décision, elle ne donne pas lieu systématiquement à une discussion ouverte encore moins à une consultation. Ce qui vient illustrer et conforter une approche de la délibération qui désignerait celle-ci comme

« une phase d'examen et d'évaluation des diverses options, positions ou arguments qui, en principe, précède la phase de décision dans le processus du choix individuel ou collectif. La délibération n'implique pas nécessairement une conversation, une discussion, ou un débat, encore moins une controverse ; de plus, elle ne débouche pas non plus nécessairement sur une décision » (Sylvain LAVELLE, 2013, consulté le 12 juillet 2018).

Suivant une telle logique, jusqu'à quel point un enseignant ayant participé aux travaux de correction d'un examen serait-il par la suite comptable des décisions issues d'un jury de délibération qui aura siégé ultérieurement, sans lui ? Si l'on considère que la partition jouée par l'enseignant-correcteur est strictement technique, il restera à vérifier si les éventuels arbitrages auxquels ont pu donner lieu la phase délibérative, l'engagent dans l'absolu ? Sans que cela puisse paraître une contrainte, que vaut le devoir de collégialité en pareille circonstance ? Au fond, ces questionnements n'ont pour véritable intérêt que de se convaincre de ce que le mode de fonctionnement de tels jurys de délibération s'avise à prendre en compte une phase de confrontation et de discussion.

2.2. A l'épreuve du schéma habermassien de délibération

On aura ainsi insinué que la délibération n'échappe pas aux turpitudes humaines. Mais plus sérieusement, la question, loin d'être banale, suggère la nécessité d'un dépassement des capacités cognitives et discursives au profit d'une évaluation normative de la délibération comme le propose le schéma habermassien :

« En particulier, si l'accent est mis sur les capacités de jugement ordinaire des citoyens, et donc sur la légitimité de leur participation à la discussion publique, le fait que ces capacités nécessitent pour se déployer, un cadre procédural adéquat est fortement souligné. Les conditions d'une bonne délibération, qui permettent à celle-ci d'être véritablement informée, inclusive et égalitaire, sont au centre de l'attention. Cette inflexion vise à répondre à la critique qui avance que dans le monde réel, la situation sociale des locuteurs et les relations de pouvoir dans lesquels ils sont pris, influent sur la délibération, et que celle-ci saurait difficilement être réduite à la force du meilleur argument. Les procédures et la façon de réguler les interactions discursives visent alors à neutraliser les distorsions produites par les inégalités sociales » (Yves SINTOMER, p. 239, consulté le 02 août 2018).

En effet, selon une acception très générale, la délibération se conçoit difficilement en dehors d'une capacité d'évaluation objective du pour et du contre face à un enjeu où les choix doivent être justifiés ; or, ceux-ci ne peuvent l'être que par le jeu de l'argumentation et l'usage de la raison. Et nous voilà de plain-pied dans la logique de la délibération dite rationnelle et dont Sylvain Lavelle (2013, consulté le 12 juillet 2018) en définit les contours :

« Selon la voie réflexive, une délibération est dite rationnelle si l'individu parvient à suivre un raisonnement cohérent et consistant à repérer toute l'étendue des options possibles qui s'offrent à lui, à identifier la relation des moyens et des fins pour chacune d'elles, à sonder avec acuité et sincérité ses croyances et ses désirs propres, à les comparer avec conséquence avec l'état de sa connaissance et de sa volonté, enfin, à éprouver ses préférences en considérant la force des arguments qui les soutiennent. En comparaison, selon la voie discursive, une délibération est dite rationnelle si l'individu parvient à tenir des propos non contradictoires, à accepter la position d'autrui y compris si elle est contradictoire avec la sienne, à examiner ses arguments et ceux d'autrui avec la même neutralité, ou objectivité, à renoncer à des arguments s'ils se révèlent dénués de valeur ou de pertinence, et à reconsidérer les positions qu'ils sont censés étayer ».

Alors, l'on ne perdra pas de vue, comme le suggère le philosophe français, Charles Girard (2013, p.8, consulté le 29 juillet 2018) que « *la délibération est susceptible de propager des informations fausses, de faire prévaloir l'opinion majoritaire en étouffant les voix minoritaires ou de faire valider par le groupe des propositions qui sont en réalité inéquitables* ». En conséquence, la qualité de la délibération tiendrait davantage à la droiture des mandants et à leur

valeur éthique qu'à la légitimité de la représentation. L'on comprend alors le souci qui a prévalu chez le philosophe allemand Jürgen Habermas dans la définition de ce qu'il a qualifié de conditions idéales de la discussion et qui sont censées gouverner une délibération discursive ou conversationnelle. Une éthique de la délibération devrait alors forcément s'imposer comme critères minima : a) le droit égal de participation ; l'ouverture des échanges à toutes les composantes du corps social ; b) l'égalité des participants dans la jouissance du temps de parole ; c) le statut égalitaire des participants, alternativement orateurs et auditeurs ; d) le respect de la force du meilleur argument plutôt que le recours aux émotions ou à toute forme de pression physique ou psychologique ; e) la sincérité des interlocuteurs, f) l'universalité des décisions devant traduire la volonté de chaque partie prenante à en accepter l'application pour soi-même. On peut y voir clairement un plaidoyer en faveur d'une délibération est coopérative (recherche du bien commun) et non stratégique (assortie de menus calculs, de subterfuges ou de manœuvres dilatoires) ou agonistique (obsession du triomphe personnel et logique du tout pour soi envers et contre les autres).

2.3. La délibération piégée par les inégalités et la démocratie représentative

En fait, la participation a bon dos tant elle devient le paravent derrière lequel se réfugient tous ces gestionnaires de projets ou de ressources humaines qui ont un échec à justifier. Pis, l'on a pu observer dans le sillage de l'action publique, des manœuvres d'acteurs de la société civile, en mal de popularité, tirer avantage de la participation des foules pour assouvir des intérêts personnels ou de positionnement politique. Ainsi, la participation, pour être authentique, doit être le fait d'esprits libres et éveillés mais surtout responsables. Et ceci pour la bonne raison que la participation, précurseur d'une bonne délibération, est un acte aussi responsabilisant que celui du statut de citoyen. Or, on le sait, rien ne définit mieux le citoyen que sa capacité à participer, sa capacité à opiner, à évaluer au besoin les politiques publiques mais aussi et surtout à proposer des alternatives crédibles de changement.

Par-delà tous ces aspects, l'on s'aperçoit qu'à certains égards, la délibération reproduit un certain nombre de vices résultant notamment de sa tendance à privilégier et à soumettre les citoyens à des critères de capacités discursives et argumentatives. Par cette procédure, la délibération succombe, bon gré mal gré, au piège d'une discrimination de nature à mettre à nu les inégalités de statuts socio-économiques mais aussi d'éventuelles disparités de niveaux de cognition et d'analyse entre les participants. En effet, le droit égal de parole recommandé par Jürgen Habermas comme critère de base de toute discussion orientée vers l'entente n'entraîne pas dans l'absolu à un droit égal de participation qui intègre d'autres variables subjectives. C'est certainement en raison de cette complexe dualité que

« John Stuart Mill, défenseur passionné de la discussion publique contradictoire qu'il concevait comme une lutte discursive violente entre les opinions, mettait en garde contre l'illusion selon laquelle le droit à la libre expression suffirait à assurer l'égalité véritable en l'absence d'une relative égalité matérielle » (Charles GIRARD, 2013, p. 8).

En conséquence, et si du fait de ses exigences cognitives et discursives, la délibération venait à s'imposer comme le monopole des esprits les plus éclairés, l'on serait alors en droit de se demander si elle ne trahit pas l'esprit de la participation au sens de l'implication directe et active du citoyen. Cette délibération représentative aux mains des élites sociales, techniques ou politiques laisserait alors craindre dans le pire des cas, un déni de participation contraire aux fondamentaux de la démocratie au point de retomber fatalement dans le vice de l'élitisme qu'elle entendait corriger. Le cas échéant, les Grecs (de l'ère des sophistes) seraient les premiers à s'en offusquer si l'on en croit Philippe Breton soulignant que

« la démocratie grecque peut donc supporter toutes les inégalités sauf une : l'inégalité devant la parole, puisque celle-ci est au centre. Les Grecs inventent d'ailleurs immédiatement une sorte d'enseignement de la parole pour remettre en quelque sorte chacun au niveau de tous, et pour permettre à chacun d'être le plus possible l'égal de l'autre dans l'espace public » (Philippe, BRETON, 2007, p. 141).

En réalité, cette notion de l'égalité des parties prenantes dans le débat public apparaît comme le plus petit dénominateur commun des exigences de la délibération et l'on comprend donc qu'elle ait alimenté tant de commentaires mais dont chacun conserve sa spécificité et son intérêt. Pour

leur part, Charles Girard et Alice Le Goff abordent l'égalité sous une double approche formelle et substantielle. D'un point de vue formel, la justification tient au fait que « *toute personne dotée de capacités délibératives occupe une position égale à celle des autres. Et chaque voix compte également dans la décision* » (Charles GIRARD et Alice LE GOFF, 2010, p. 220) tandis que l'égalité substantielle des participants consiste en ce que

« la distribution existante du pouvoir et des ressources ne détermine pas les opportunités de participation à la délibération, pas plus qu'elle ne confère à certains une autorité particulière dans la délibération. Les participants à la procédure délibérative ne se considèrent pas liés par le système existant de droits, sinon dans la mesure où ce système établit le cadre nécessaire à une libre délibération entre égaux » (Charles GIRARD et Alice LE GOFF, 2010, p. 220).

Certes, certaines situations ne requièrent pas forcément une participation directe du citoyen à un processus de délibération publique, mais c'est peut-être sans compter avec les impondérables inhérents à un pouvoir de délibération transféré ou exercé par délégation. Malgré tout, si l'on continue à s'y accommoder, c'est bien parce que la démocratie directe rêvée par Abraham Lincoln à travers la célèbre formule « le gouvernement du peuple par le peuple » n'est plus applicable à la lettre pour diverses raisons qui tiennent, entre autre aux nouvelles réalités démographiques, à l'extrême diversité des interlocuteurs, à la fragmentation du tissu politique et associatif, à la pluralité et à la complexité des instances à résoudre, aux urgences sociales portées par des acteurs aux agenda disparates et à la fréquence des pressions tous azimuts... Cet avis est partagé par le philosophe français Jacques Rancière qui souligne lui aussi, que la

« démocratie directe était bonne pour les sociétés grecques anciennes ou les cantons suisses du Moyen Age où toute une population des hommes libres pouvait tenir sur une seule place. A nos vastes nations et à nos sociétés modernes, seule convient la démocratie représentative » (Jacques RANCIERE, 2005, p. 59).

Et pourtant, la démocratie représentative, elle-même ne s'en porte hélas pas mieux puisqu'elle est de plus en plus, est confrontée à ce qu'il est convenu de désigner sous le terme de « crise de la représentativité » et qui, en réalité s'apparente bien à une « crise de la participation ». Elle se caractérise, selon

Gérard-David Desrameaux et Alexandre Desrameaux, spécialistes de la science politique, par

« une perte de confiance, sans doute alimentée par la difficulté toujours plus grande pour les gouvernants d'exercer leurs fonctions eu égard d'une part, à la complexité des problèmes à résoudre et d'autre part, aux attentes innombrables et souvent contradictoires des citoyens, qui finissent ainsi par être désabusés, critiques et sceptiques quant aux chances de voir leurs attentes satisfaites » (Gérard-David DESRAMEAUX, et Alexandre DESAMEAUX, 2015, p. 99).

Curieusement, ce malaise autour des assemblées délibératives n'est pas si récent, puisque que philosophe anglais Thomas Hobbes (1588-1679) s'interrogeait déjà, avec une pointe de suspicion, sur les fondements de leur légitimité, quoique délibérant publiquement. En effet,

« Hobbes craint pour l'ignorance des membres de l'assemblée, dans les affaires du dedans, et encore plus dans celles du dehors qui doivent rester secrètes ; il craint l'éloquence qui donnera au bien l'apparence du mal et l'esprit facétieux d'où naissent les séditions » (Emile BREHIER, 2012, p. 850-851).

3. Ingrédients pour une éthique de la délibération

Dans tous les cas, qu'elle s'inscrive dans une approche directe ou représentative, la participation devrait favoriser l'expression et la résonance des opinions minoritaires dans le débat public. Plutôt que de céder à l'obsession du nombre qui donne à la participation des allures de marchandage politique, une éthique de la délibération doit émerger et se construire autour de quelques valeurs humaines et démocratiques qui consacrent plus que par le passé, la qualité de la représentation et un sens élevé du bien commun.

3.1. *Priorité à la qualité de la représentation et à la quête du bien commun*

A tout le moins, en dépit des interprétations divergentes et des causes ambiguës qu'elle peut être amenée à servir ; nonobstant les errements et les « avaries » qu'elle pourrait subir, la participation restera un idéal cher aux démocrates en ce qu'elle permet de ne pas donner un blanc-seing à des élus sur toute la durée d'un mandat. Le philosophe burkinabè, Mahamadé Savadogo, dira à ce sujet que

« le mandat électoral n'est pas à prendre pour l'expression d'une confiance absolue, définitive. [...] Le nombre de voix avec lequel il est choisi, l'envergure de la majorité dont il dispose pour soutenir un programme politique importe peu ; fondamentalement, il est susceptible de trahir l'aspiration de la collectivité, de mettre en avant son propre intérêt au détriment du bien commun » (Mahamadé SAVADOGO, 2002, p. 231).

A bien des égards, c'est également là une manière bien prudente de concevoir la participation autrement que par le prisme mathématique du nombre. En effet, aucun processus participatif ne saurait prospérer durablement en sacrifiant les enjeux qualitatifs au profit du critère quantitatif ; le risque étant ici de réduire le débat public à un exercice de pure forme ou à une simple opération esthétique ou de marketing. L'intérêt public n'ayant d'ailleurs jamais été que la somme arithmétique d'intérêts particuliers. Rien ne peut dès lors contrarier ce postulat fondamental selon lequel la qualité de la participation réside moins dans la massification des acteurs des luttes politiques et sociales que dans la pertinence et la qualité de leurs contributions éclairées à la gestion des affaires de la cité incluant tout naturellement leurs capacités de veille citoyenne.

Pour alors ne rien devoir au hasard et si l'on prétexte de ce que l'on est généralement mieux servi que par soi-même, l'idéal démocratique à son tour est mieux servi si le principe de la participation directe venait en appui à celui de l'argumentation pour consolider l'architecture de la délibération et lui conférer plus d'authenticité. Il est à parier que cette soif de participation des populations à la définition des priorités nationales, à l'influence des politiques et à la prise de décision restera pour longtemps encore au cœur des aspirations d'une opinion publique qui a acquis un sens aigu de la citoyenneté après avoir découvert les vertus de la redevabilité politique.

Si ce dernier principe était respecté, il devrait ostensiblement contribuer à rehausser aussi bien la légitimité des décisions que la qualité des choix politiques. C'est d'ailleurs dans cette perspective que s'inscrivent les travaux de trois auteurs américains, Lawrence Jacobs, Lomas Cook et Delli Carpini (2009) qui ont exploré les conditions de validité de la délibération à la fois comme moyen de renouvellement de la citoyenneté, de restauration de la légitimité des décisions politiques et de construction d'une démocratie

authentique. Ces conditions, au nombre de cinq, visent, selon eux, l'universalité, l'inclusion, la rationalité, l'entente et l'efficacité politique.

3.2. Sept (07) principes pour une gestion vertueuse de la délibération

Ainsi, si « l'inclusion requiert qu'un maximum de voix soient entendues » et si « l'entente consiste à niveler les conflits et les points de vue divergents afin d'identifier des points communs et des solutions pratiques », on en attend encore davantage de l'efficacité politique dans la mesure où elle « relie la délibération à des résultats tangibles qui renforcent la confiance des citoyens, encouragent l'apprentissage et suscitent l'intérêt envers la politique, ce qui finalement aura un effet sur la politique et les politiques environnementales » (Lawrence JACOBS, Fay Lomas COOK et Delli CARPINI, 2009, p. 138-139).

Si l'on y ajoute *la bonne foi* et la *sincérité des interlocuteurs recommandée par Jürgen. Habermas* et le *voile de l'ignorance*² prônée par John Rawls, l'on se retrouverait avec sept (07) grands principes dignes de structurer un code de bonne conduite et de gestion vertueuse de la délibération³. Aussi peut-on prétendre avoir suffisamment défini les contours et les bases d'une éthique de la délibération ayant pour valeur minimale l'équité dans la participation et une reconnaissance du statut de l'autre comme co-responsable de la vérité recherchée par la seule arme discursive. En interdisant au citoyen convié au débat public de ruser avec les principes et de se contredire abusivement, Habermas mise d'emblée sur la qualité morale de l'Homme comme facteur de validation et de succès de la délibération.

En sus, la délibération est de meilleure qualité si l'échantillon des protagonistes de l'échange est représentatif, si les thèmes débattus sont connus et dans l'ordre des priorités des participants à la discussion et si les objectifs sont bien définis et partagés en amont. À preuve, en juin 2018, la Confédération générale du travail du Burkina (CGT-B), qui est l'une des six

² Cette notion est développée par le philosophe anglais John Rawls, grand théoricien du contrat social. Elle renvoie à l'image d'un rideau ou d'un écran qui masque les intérêts individuels et stratégiques des protagonistes au débat public. Sous l'effet de ce voile de l'ignorance, chacun ignorant les implications des décisions à venir, est davantage disposé à agir dans un esprit d'impartialité, de droiture voire de bonté. Ce qui présage alors de décisions ou d'engagements moins égoïstes, plus rationnels, plus justes et tournés vers le bien commun.

³ Ces sept grands principes garants d'une délibération vertueuse sont : l'universalité, l'inclusion, la rationalité, l'entente, l'efficacité politique, la bonne foi et la sincérité des interlocuteurs et le voile de l'ignorance.

centrales syndicales du pays, a rejeté une offre de participation aux travaux d'un dialogue national sur la rationalisation des rémunérations des agents de la Fonction Publique. Pour justifier sa position, cette formation syndicale a trouvé inopportun d'aborder la question délicate de la réforme des conditions salariales des fonctionnaires dans un cadre élargi. Elle a notamment dénoncé le choix du gouvernement d'associer des acteurs de la société civile (responsables coutumiers et leaders religieux) à une discussion qui selon elle, engage plutôt directement les travailleurs et leur employé qu'est l'Etat.

À ces préalables, vient s'ajouter un détail de procédures lié à la police des débats qui doit être assez professionnelle pour ne pas être dirigiste et prêter flanc à des conclusions hâtives, dogmatiques ou intéressées. D'où l'apparition et l'importance au cœur du processus délibératif de la notion de facilitation qui fait appel à de réelles aptitudes en matière de modération et de médiation. D'ailleurs, contre cette tentation au dogmatisme, il semble ici opportun d'en appeler au *caractère révisable* des résultats d'une délibération comme le suggère si bien le philosophe allemand Jurgen Habermas dans son approche de l'éthique de la discussion. Même dans un contexte plus actuel, nos espaces de délibération gagneraient à formaliser et à s'approprier cette modalité dialectique de cheminement vers la vérité et qui du reste peut utilement aider à lever le verrou d'un enfermement dans des décisions que l'on serait tenté de sceller dans le marbre.

Si le facilitateur du débat public est un acteur-clé de la délibération, l'on a encore plus de raison de s'intéresser au statut de celui-là qui se chargera de clore les débats, d'en tirer les leçons qui engageraient toutes les parties prenantes, de procéder à la synthèse des opinions émises ou encore de définir les orientations définitives, de circonscrire les options ultimes sanctionnant les échanges contradictoires et pouvant tenir lieu de décisions concertées. Evidemment, dans la pratique, cette approche ne va pas sans susciter des questionnements en relation avec la légitimité de cette personne qui peut avoir une source institutionnelle ou morale, voire socioculturelle (âge, expérience de la vie, notoriété, leadership communautaire ou religieux...). Idéalement, s'il arrivait qu'une telle personne soit investie d'une telle charge dans le processus

de délibération, l'on serait très regardant alors sur sa capacité à se dépouiller de tous ces oripeaux susceptibles d'altérer l'usage exclusif et public de la raison et d'influencer la prise de décisions objectives. Le moins qu'on puisse dire est que le risque est bien là et l'on ne saurait le méconnaître :

« A l'issue de la délibération, il y a toujours en fin de compte quelqu'un qui décide au nom de tous et qui tire une légitimité de la manière dont il a su s'intégrer au processus de décision. Parfois, il détient l'autorité institutionnelle, mais ce n'est pas toujours le cas : qu'il soit médecin, soignant ou le malade lui-même, il est celui qui est parvenu à se faire reconnaître par tous les participants à la délibération, une autorité morale qui lui donne droit d'effectuer la synthèse des différents points de vue exprimés et d'en dégager l'orientation que va impliquer la prise de décision. On peut donc aborder sous cet angle la délibération à la fois dans ses aspects psychosociologiques et aussi en un certain sens « politique » puisque s'y introduisent des enjeux de pouvoir dont il importe de fonder la légitimité. La question se pose donc de savoir non seulement qui décide, mais aussi qui, au bout du compte, incarne la décision. Qui est celui à qui peut être imputée la responsabilité des orientations qui ont été choisies ? » (Éric DELASSUS, 2014, consulté le 01 août 2018).

À ce propos, les appréhensions du citoyen sont d'autant plus légitimes qu'

« il y a des gens qui gouvernent parce qu'ils sont les plus anciens, les mieux nés, les plus riches ou les plus savants. Il y a des modèles de gouvernement et des pratiques d'autorité basées sur telle ou telle distribution des places et des compétences » (Jacques RANCIERE, 2005, p. 54).

Et si un tel mode de dévolution du pouvoir venait à prévaloir dans l'espace public, il va sans dire que la délibération en souffrirait profondément tout autant que la qualité des décisions. Toutefois, contre ces biais de la délibération, il reste encore une astuce à expérimenter : faire appel à des experts ou consultants externes pour animer occasionnellement les discussions et pouvoir remettre en cause les points de vue du groupe et relancer aussi longtemps que possible la machine de la réflexion. Ce qui permettrait en outre de ne pas aller trop rapidement vers des consensus acclamatifs. Ainsi, l'on n'est finalement pas si loin de l'idée selon laquelle « *à chaque réunion, une personne au moins peut jouer le rôle d'avocat du diable* » (Bénédictine VIDAILLET, Véronique d'ESTAINOT et Philippe ABECASSIS, 2005, p. 220).

Il en va de même dans le champ plus opérationnel des politiques publiques et de la gestion des programmes/projets où cette exigence de participation prend les accents d'un appel à la responsabilisation. Cette

responsabilité, selon le chercheur canadien, Guy Bessette, a un caractère contributif au double plan matériel et humain. Ainsi, la participation, écrit-il,

« va de pair avec la responsabilisation. Il est utile de cerner les rôles et les responsabilités des intervenants engagés dans le projet et de clarifier la contribution financière ou matérielle de chacun d'eux dans le processus. Ces contributions peuvent être variées : donner de leur temps, fournir des services, du matériel utilitaire, du financement, etc. Ces contributions, même modestes, procureront un sentiment d'appropriation des activités. Sans cette appropriation, l'effort sera toujours perçu comme l'initiative des autres » (Guy BESSETTE, 2004, consulté le 20 septembre 2015).

3.3. Participation et délibération : le champ des possibles

Du coup, la frontière entre participation et délibération devient si ténue qu'on gagnerait plutôt à aborder cette relation avec la plus grande souplesse possible. C'est en définitive un vaste champ des possibles à investir et qui autorise à imaginer aussi bien et avec la même pertinence, une *participation délibérative* et une *participation non délibérative*. Aussi devrait-on, examiner de plus près le large spectre des contingences liées aux processus décisionnels et pouvant épouser des formes aussi variées qu'une *délibération discursive* ; une *délibération décisive* ; une *délibération discursive et décisive* ; une *délibération décisive non discursive*...

Cette typologie des modalités de délibération publique permet d'identifier et de reconnaître aisément celle en vigueur dans la plus haute instance mondiale, à savoir les Nations-Unies. Avec ses 193 États Membres, l'institution à vocation universelle est dotée d'une Assemblée générale jouissant du double attribut d'organe *délibérateur* et *décisionnaire*. Manifestement, son fonctionnement correspond au mécanisme d'une *délibération discursive et décisive* comme le suggère ce descriptif :

« Chaque année au mois de septembre, les États Membres au complet se réunissent à l'Assemblée générale à New York pour sa session annuelle et pour le débat général au cours duquel de nombreux chefs d'État prennent la parole. Les décisions sur certaines questions importantes, telles que les recommandations relatives à la paix et à la sécurité, l'admission de nouveaux membres et les questions budgétaires, sont prises à la majorité des deux tiers des États Membres, mais les décisions sur les autres questions sont prises à la majorité simple. Chaque année, l'Assemblée générale élit un Président pour un mandat d'une année » (onu, consulté le 09 juin 2018).

En substance, tout concourt bien à l'idée que la participation est une chance pour la démocratie et la bonne gouvernance. Elle permet d'élargir les espaces de dialogue et de concertation à la base autour des projets de développement et de mettre en confiance les communautés locales quant à leur potentiel de production et leur capacité contributive à la prise de décision. Prôner et appliquer le principe de la participation n'est que justice puisqu'elle relève à la fois d'un souci d'équité et d'une quête d'efficacité. Mieux, c'est un outil de gestion des conflits sociaux, de régulation des relations de pouvoir et un instrument de démocratisation de la décision même si, il lui est bien souvent reproché d'être à la fois chronophage et budgétivore. Ce qui est loin d'être une fausse querelle !

En effet, comme de nombreux gestionnaires de programmes et autres responsables administratifs ou animateurs de foras ont pu l'éprouver, une prise de décision assortie d'une trop grande implication de citoyens requiert beaucoup de temps du fait même d'une multiplicité d'interlocuteurs à solliciter, à écouter et à prendre en charge financièrement dans certains cas. Et pourtant, la démocratie voudrait que l'on écoute tout le monde même si l'on peut parfois avoir de bonnes raisons de douter de la pertinence de certaines interventions, même si a priori, et à juste titre, l'on craint que certains partenaires, déjà connus et étiquetés comme étant d'éternels esprits chagrins, viennent à nouveau jouer les cassandres ou emboucher la trompette de l'obstruction. Mais, en vérité, l'on ne sait jamais ce que l'on perd en les confinant au silence !

Plus rationnellement, le problème se pose en termes d'arbitrage ou de juste milieu à trouver entre les exigences d'une participation maximale et la quête d'efficacité. Que faire devant le schéma embarrassant voire le carcan d'une multiplicité de lieux d'expertise, de délibération et de parties prenantes à la décision ? Selon les chercheurs français, Albert Ogien et Sandra Laugier, « le souci d'efficacité tiendrait plutôt à réclamer la réduction de cette dispersion et la concentration du pouvoir de décision entre les mains de moins en moins nombreuses » (Albert OGIEN et Sandra LAUGIER, 2010, p. 86). Ainsi, on n'est pas loin de penser que l'obsession de la participation ne sert pas

toujours la démocratie et que la démocratie elle-même ne fait pas toujours bon ménage avec l'efficacité. Là-dessus, le regard des deux chercheurs se fait encore plus incisif :

« Les exigences de la démocratie sont souvent les ennemies de l'efficacité, plus exactement du principe de l'efficacité tel qu'il est conçu dans le raisonnement qui le réduit à la mesure de la productivité et de la rentabilité d'une action. C'est que le respect des libertés individuelles peut entrer en contradiction avec la recherche de la performance maximale ; et que le temps nécessaire à la délibération collective peut être considéré comme une perte de temps qui engendre des coûts inutiles et risque d'affaiblir la compétitivité » (Ibidem).

Malgré tout, cela ne suffira pas à décourager les adeptes de la participation. Car, pour ces derniers, proclamer et promouvoir la participation, c'est aussi être prêt à en payer la facture sachant que les retombées à moyen terme dépassent souvent les contraintes redoutées. En clair, selon John Clayton Thomas, une pratique assidue et avisée de la participation pourrait offrir une sorte de compensation qui n'est pas négligeable :

« Le surcroît de temps investi dans la prise de décision peut se traduire plus tard par un gain de temps. Le temps passé par les gestionnaires publics à impliquer davantage d'acteurs dans le processus décisionnaire peut avoir l'effet de réduire le temps nécessaire à la mise en œuvre de décisions. Et il y a plus de chances pour que les divers acteurs, précisément parce qu'ils auront été associés aux décisions initiales, soutiennent et même accélèrent l'application des décisions prises » (John Clayton THOMAS, 1995, p. 31).

Conclusion

De cette réflexion, on retiendra que si la discussion est une chose, la délibération en est une autre même si la seconde prolonge utilement la première pour trouver son achèvement dans la décision. Pour la qualité de la décision, les espaces publics (administrations, institutions, foras) ont beaucoup à gagner à éprouver la délibération discursive, quitte à en sortir incompris voire contrarié pourvu qu'en dernier ressort, l'intérêt général ou le bien commun soit sauvegardé après qu'on eut fait valoir son point de vue. Ce qui n'est pas rien !

La participation a manifestement un rôle crucial à jouer tant dans l'animation de la vie publique que dans la gouvernance politique et économique des Etats. Elle innerve toute la vie sociale et appelle en conséquence une approche multidisciplinaire au regard même de son

inclination à devenir une norme de l'action publique. Ainsi, l'on n'exagère rien en affirmant que la participation est consubstantielle à la délibération et qu'elles constituent avec la démocratie, un triptyque vertueux. En conséquence, les Etats et acteurs sociaux doivent travailler à parfaire le fonctionnement des instruments institutionnalisés de la participation, désormais légion dans les démocraties africaines (conseils économiques et sociaux, parlements, instances de régulation médiatique, médiateurs de la République, Hauts conseils du dialogue, etc.). Parfaire leur fonctionnement suggère que les pouvoirs publics s'engagent à leur assurer l'accompagnement technique et financier nécessaires qui leur permettent de mieux jouer leur rôle dans la prévention et la gestion des conflits sociopolitiques et la recherche constante du *consensus rationnellement motivé*⁴ par la libre délibération.

En somme, la délibération a autant besoin d'acteurs citoyennement compétents que de cadres légaux et légitimes pour s'exercer. Ce qui vient conforter la conviction de plus en plus partagée selon laquelle « l'existence d'arènes dans lesquelles les citoyens peuvent proposer des sujets à mettre à l'ordre du jour politique et participer aux débats portant sur ces sujets est un élément essentiel de l'institutionnalisation de la procédure délibérative » (Charles GIRARD et Alice LE GOFF, 2010, p. 220). Mais bien au-delà, ces espaces de délibération ont vocation à s'affirmer comme des laboratoires de la démocratie participative et doivent demeurer des reflets de la diversité idéologique et politique, mieux de la vitalité démocratique des nations. Hélas, des espoirs suscités à leur avènement, il n'en reste pas grand'chose dans de nombreuses démocraties où les libertés concédées de la main droite, dans l'euphorie du renouveau démocratique des années 90, ont été progressivement rognées de la main gauche. Ce qui du reste – trêve d'illusions –, ne restera pas impuni pour longtemps, car les temps ont changé ! Tant et si bien que les délais de réaction et les outils de résistance populaire à toute participation

⁴ Ce concept habermassien traduit la construction d'un accord commun, satisfaisant pour tous et auquel des parties engagées dans une discussion parviennent au moyen de l'usage public de la raison et non en privilégiant des intérêts égoïstes.

confisquée ou manipulée sont devenus aussi imprévisibles que volatiles et peuvent aller jusqu'à franchir le seuil de l'insurrection.

Depuis l'exemple du Burkina Faso en octobre 2014, les gouvernants sont censés avoir décodé le message selon lequel, le refus d'écouter le peuple équivaut à un refus de participation et à une privation du droit à la délibération. Compris comme tel, il urge de redonner à la participation authentique ses lettres de noblesse en tant que valeur cardinale d'une gestion démocratique des affaires publiques. Mieux, tant et tant d'expériences vécues sous diverses latitudes démontrent à suffisance que c'est encore le chemin le plus sûr pour bâtir ce que les uns et les autres, selon leur expérience citoyenne ou leur sensibilité intellectuelle, qualifient de démocratie de proximité, de démocratie participative, de démocratie délibérative, de démocratie discursive, de démocratie communicative, de démocratie inclusive voire de démocratie pacifiée ; celle-là qui confèrera à chacun un regain de confiance en l'Etat mais aussi et surtout sa part de bien-être social et de dignité !

Références bibliographiques

Ouvrages

ADU-AMANKWAH Kwassi et KESTER Gérard (dir), 1999, *Comment réussir la participation citoyenne démocratique en Afrique*, Padep / L'Harmattan, 110 p.

BESSETTE Guy, 2004, *Communication et participation communautaire : guide pratique de communication participative pour le développement*, Québec, Presse Universitaire de Laval, 156 p.

BREHIER Emile, 2012, *Histoire de la philosophie*, Quadrige Manuels, Paris, 1790 p.

BRETON Philippe 2007, *Eloge de la parole*, La Découverte, Paris, 192 p.

COSSON Franck, 2005, *La démocratie*, Paris, Ellipses, Editions Marketing, 96 p.

DESRAMEAUX, Gérard-David et DESAMEAUX, Alexandre, 2015, *Introduction à la science politique*, Groupe Studyrama, Coll Panorama du droit, Paris, 350 p.

GIRARD Charles et LE GOFF Alice, 2010, *La démocratie délibérative. Anthologie de textes fondamentaux*, Hermann Editions, Paris, 550 p.

HABERMAS Jürgen, 1983, *Morale et Communication*, Flammarion, Paris, 212 p.

HABERMAS Jürgen, [1992] 1997, *Droit et démocratie. Entre faits et normes*, trad. R. Rochlitz et C. Bouchindhomme, Paris, Gallimard, 554 p.

MONNOYER-SMITH Laurence, 2011, *Communication et délibération. Enjeux technologiques et mutations citoyennes*, Paris, Lavoisier / Hermès science (Document, réseaux et design social), 270 p.

OGIEN Albert et LAUGIER Sandra, 2010, *Pourquoi désobéir en démocratie ?*, Editions La Découverte, Paris, 220 p.

RANCIERE Jacques, 2005, *La haine de la démocratie*, La Fabrique éditions, Paris, 112 p.

RAWLS John, 1987, *Théorie de la justice*, Seuil, Paris, 672 p.

SAVADOGO Mahamadé, 2002, *La parole et la cité. Essais de philosophie politique*, L'Harmattan, Paris, 316 p.

THOMAS John Clayton, 1995, *Action publique et participation des citoyens. Pour une gestion démocratique revitalisée*, Nouveaux Horizons, Paris, 188 p.

VIDAILLET (Bénédicte), d'ESTAINOT (Véronique) et ABECASSIS (Philippe), 2005, *La décision, une approche pluridisciplinaire des processus de choix*, de Boeck et Larcier, Bruxelles, 298 p.

Webographie

BESSETTE, Guy, 2004, « Communication et participation communautaire : guide pratique de communication participative pour le développement », Québec, Presse Universitaire de Laval.

https://books.google.fr/books?id=5gqkTH_d0IUC&pg=PA20&lpg=PA20&dq=Guy+Bessete+et+la+responsabilisation+dans+la+participation, p. 20, consulté le 20 septembre 2015.

DELASSUS, Éric. « La délibération comme démarche réflexive accompagnant la décision médicale », *Éthique publique* [En ligne], vol. 16, n° 2 | 2014, mis en ligne le 19 janvier 2015.

<http://journals.openedition.org/ethiquepublique/1569> ; DOI : 10.4000/ethiquepublique.1569, consulté le 01 août 2018.

FELLI, Romain. *Développement durable et participation : la démocratie introuvable*, Université de Lausanne,

<https://belgeo.revues.org/12126?lang=nl>, consulté le 24 septembre 2015.

GIRARD, Charles. « La démocratie par la délibération ? » In MILL J.S., Considérations sur le gouvernement représentatif, trad. M. Bozzo-Rey, J.-P. Cléro, C. Wrobel, Paris, Hermann, coll. « L'avocat du diable », 2013.

<https://www.cairn.info/revue-idees-economiques-et-sociales-2013-3-page-8.htm>, consulté le 1^{er} juin 2018

GIRARD Charles, La démocratie par la délibération ?

<https://www.cairn.info/revue-idees-economiques-et-sociales-2013-3-page-8.htm>, consulté le 29 juillet 2018.

LAVELLE Sylvain, 2013, « Délibération », in CASILLO I. avec BARBIER R., BLONDIAUX L., CHATEAURAYNAUD F., FOURNIAU J.-M., LEFEBVRE R., NEVEU C. et SALLES D. (dir.), Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation, Paris, GIS Démocratie et Participation, ISSN : 2268-5863.

<http://www.dicopart.fr/fr/dico/deliberation>, consulté le 12 juillet 2018.

MANIN Bernard, « Volonté générale ou délibération ? Esquisse d'une théorie de la délibération politique », p. 83.

<https://www.cairn.info/revue-participations-2011-1-page-239.htm#no87>, consulté le 02 juillet 2018.

POURTOIS Hervé, « Délibération, participation et sens du désaccord », Éthique publique [En ligne], vol. 7, n° 1 | 2005, mis en ligne le 13 novembre 2015.

<http://journals.openedition.org/ethiquepublique/1997> ; DOI : 10.4000/ethiquepublique.1997, consulté le 23 juin 2018.

SINTOMER Yves, « Délibération et participation : affinité élective ou concepts en tension ? »

<https://www.cairn.info/revue-participations-2011-1-page-239.htm#no87>, consulté le 02 août 2018.

<http://www.un.org/fr/sections/about-un/main-organs/>, consulté le 09 juin 2018.